

# AVIS

RUR.22.577.AV-Nature

Demande d'avis émanant du Ministre Willy BORSUS relative au projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement territorial (CoDT) en ce qui concerne la création d'hébergements touristiques

Avis adopté le 30/05/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

*Structure consultée :* Pôle « Ruralité » - Section « Nature »

*Type de dossier :* Projet d'arrêté du Gouvernement wallon

*Date de réception :* 27/04/2022

*Références :* WB/CHEFCAB/OG/BG/15576

### Avis

*Délai de remise d'avis :* 45 jours

*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 24/05/2022

### Brève description du dossier

L'article D.IV.4, alinéa 1, 7°, du Code du Développement territorial soumet à permis d'urbanisme la modification de destination d'un bien, à la condition que celle-ci figure sur une liste arrêtée par le Gouvernement en tenant compte de deux critères : l'impact sur l'espace environnant et la fonction principale du bâtiment.

La disposition vise, expressément, parmi les modifications de destination que le Gouvernement peut lister, la création d'un hébergement touristique dans une construction existante.

Le Gouvernement n'a, cependant, jusqu'à ce jour, pas exécuté cette habilitation.

Or, il est avéré que la création d'hébergements touristiques peut, dans certains cas, générer un certain nombre d'incidences négatives sur le cadre de vie notamment en créant une pression sur le logement et une suroffre locale en hébergements touristiques. En l'absence de construction nouvelle ou de transformation d'une construction existante, ces créations échappent à toute autorisation avec pour conséquence une impossibilité pour les communes concernées à réguler un aspect important de la qualité de vie des habitants.

Le projet d'arrêté vise donc à exécuter l'habilitation du Gouvernement précitée.

## AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique en visioconférence le 24 mai 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à son propos, tout en se réjouissant d'avoir été associé à cette consultation, ceci au vu de l'impact potentiel que peut avoir sur le milieu naturel un tourisme insuffisamment cadré. Le fait de soumettre à permis d'urbanisme la modification de la destination d'un bien visant la création d'un hébergement touristique contribuera à l'évidence à mieux concilier développement touristique et protection de la biodiversité.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" rappelle à ce propos l'avis d'initiative du 15 juin 2021 (RUR.21.156.AV-Nature-Chasse) remis conjointement avec la Section « Chasse » et formulant une série de considérations et recommandations, précisément en vue d'exploiter de manière adéquate et durable les potentialités de la nature dans le développement touristique en Wallonie.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »